



# REGLEMENT INTERIEUR

NOVEL CONCEPT  
Agence Alsace  
6a, rue Stieve  
67700 Saverne

T. 06 76 76 45 95  
F. 09 57 80 02 58

NOVEL CONCEPT  
Agence Provence  
597, route de la Motte  
83490 Le Muy

T. 06 82 76 31 38  
F. 09 55 70 20 03

## Article 1 – Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation ou de bilan de compétences organisée par Novel Concept. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

## SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

### Article 2 – Principes généraux

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque l'action de formation ou de bilan de compétences se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de Novel Concept soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de Novel Concept.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### Article 3 – Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de Novel Concept de manière à être connus de tous les stagiaires.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de Novel Concept ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de Novel Concept.

### Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de Novel Concept. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

### Article 5 – Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles et plus généralement dans l'enceinte de Novel Concept.



NOVEL CONCEPT  
Agence Alsace  
6a, rue Stieve  
67700 Saverne

T. 06 76 76 45 95  
F. 09 57 80 02 58

NOVEL CONCEPT  
Agence Provence  
597, route de la Motte  
83490 Le Muy

T. 06 82 76 31 38  
F. 09 55 70 20 03

## Article 6 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours d'une session doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de Novel Concept.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux de Novel Concept ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de Novel Concept auprès de la caisse de sécurité sociale.

## SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

### Article 7 – Assiduité du stagiaire

#### Article 7.1. Horaires

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par Novel Concept. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

#### Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir Novel Concept et s'en justifier. Novel Concept informe immédiatement le financeur (OPCO, employeur, administration, Transition Pro, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire –dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics– s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

#### Article 7.3 - Formalisme attaché au suivi

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

A l'issue de l'action de formation ou de bilan de compétences, il se voit remettre une attestation de fin d'action et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à Novel Concept les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

### Article 8 – Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse du responsable de Novel Concept, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins que celle prévue dans la convention;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme,
- procéder, dans ces locaux, à la vente de biens ou de services.

### Article 9 – Tenue

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

### Article 10 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

### Article 11 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de Novel Concept, l'usage du matériel se fait sur les lieux des sessions et est exclusivement réservé à l'activité de formation ou de bilan de compétences. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par Novel Concept.



NOVEL CONCEPT  
Agence Alsace  
6a, rue Stieve  
67700 Saverne

T. 06 76 76 45 95  
F. 09 57 80 02 58

NOVEL CONCEPT  
Agence Provence  
597, route de la Motte  
83490 Le Muy

T. 06 82 76 31 38  
F. 09 55 70 20 03

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

#### **Article 12 – Accès au poste de distribution des boissons**

Les stagiaires auront accès au moment des poses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

#### **Article 13 – Information et affichage**

La circulation de l'information se fait par affichage. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

### **SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES**

#### **Article 14 – Sanctions disciplinaires**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de Novel Concept pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de Novel Concept ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de Novel Concept ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire
- et/ou le financeur du stage.

#### **Article 15 – Garanties disciplinaires**

##### **Article 15.1. – Information du stagiaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

##### **Article 15.2 - Convocation pour un entretien**

Lorsque le directeur de Novel Concept ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire –par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise à l'intéressé contre décharge– en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de Novel Concept.

##### **Article 15.3. - Assistance possible pendant l'entretien**

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

##### **Article 15.4. - Prononcé de la sanction**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge. Novel Concept informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.



### **Article 16 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

Novel Concept décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans son enceinte.

### **Article 17 – Représentation des stagiaires**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Novel Concept organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, Novel Concept dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

**NOVEL CONCEPT**  
**Agence Alsace**  
6a, rue Stieve  
67700 Saverne

T. 06 76 76 45 95  
F. 09 57 80 02 58

**NOVEL CONCEPT**  
**Agence Provence**  
597, route de la Motte  
83490 Le Muy

T. 06 82 76 31 38  
F. 09 55 70 20 03